

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

Inter Départemental Féminin U13	Inter Départemental Féminin U13 Division 2
Poule A : 8 équipes	Poule A : 5 équipes + 1 Exempt

Article 2 – Joueurs et mutualisation entre associations

Le championnat U13 Féminins est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassés (Niveau DEPARTEMENTAL)

Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.

Article 3 – Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le samedi à **14h00**.

Article 4 – Système de l'épreuve

SAISON REGULIERE	
Inter Départemental Féminin U13	Inter Départemental Féminin U13 Division 2
<u>PHASE 1</u>	<u>PHASE 1</u>
Rencontres en Aller-Retour	Rencontres en Aller Simple
	<u>PHASE 2</u>
	Poule A : 5 équipes + 1 Exempt
	Rencontres en Aller-Retour

PHASES FINALES + COUPE TRANSFRONTALIERE	
Inter Départemental Féminin U13	Inter Départemental Féminin U13 Division 2
<u>¼ Finales</u>	
Les équipes classées 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} à l'issue de la Phase 1 sont qualifiées pour les ¼ finales (25/05/2025)	
¼ de Finale n°1 : 3 ^{ème} contre 6 ^{ème}	
¼ de Finale n°2 : 4 ^{ème} contre 5 ^{ème}	
Les ¼ finales seront joués chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison	
Les vainqueurs de ces rencontres (1/4 finales) sont qualifiés pour les 1/2 finales territoriales (29/05/2025)	
<u>½ Finales et Finale Territoriale</u>	
Les équipes classées 1 ^{ère} , 2 ^{ème} sont qualifiées directement pour les ½ finales	
Rencontre n°1 : 1 ^{er} contre Vainqueur ¼ Finale n°2	
Rencontre n°2 : 2 ^{ème} contre Vainqueur ¼ Finale n°1	
Les vainqueurs de ces rencontres (1/2 finales) sont qualifiés pour la finale territoriale (7 ou 8 Juin 2025)	
	L'équipe classée 1 ^{ère} à l'issue de la Phase 2 sera déclarée :
	VAINQUEUR Division 2

L'équipe qui remportera la finale territoriale sera déclarée :
CHAMPION TERRITORIAL

Coupe Transfrontalière

Les 2 finalistes seront qualifiés pour la COUPE TRANSFRONTALIERE
(21 Juin 2024 à CASA DE LA SELVA)

Article 5 – Règles spécifique de l'épreuve

Article 5.1 – Règles générales

Règles spécifiques	Adaptation
Taille du ballon	Taille 6
Temps de jeu	4x10 minutes non décomptées Sauf sur : <ul style="list-style-type: none">- Fautes- Remplacements- Lancers Francs- 2 dernières minutes de la rencontre
Prolongation	5 minutes
Opposition	5 contre 5
Remplacements	Libre
Arbitrage	Sur violation, l'arbitre ne touche pas le ballon en zone Avant comme en zone Arrière <u>Les remplacements en zone arrière sont autorisés sur violation</u>

Article 5.2 – Directives techniques

- Toutes les défenses de zone, zone-press ½ et tout terrain sont **INTERDITES**
- Tous les écrans sur porteur de balle ainsi que les relations à 2 type main à main sont **INTERDITS**
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **INTERDITS**
- Toutes formes de prise à 2 et plus sont **INTERDITES**
- La défense individuelle **TOUT TERRAIN** est **TRES FORTEMENT CONSEILLÉE**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par le pôle formation (ou directement une constatation d'une personne habilitée par le pôle formation) :

- La rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)
- Si récidives = exclusion du championnat

Article 6 – Qualifications et licences

Inter Départemental U13F – Inter Départemental U13F Division 2		
Nombre de joueurs autorisés :	4 ou 5 minimum (en fonction des poules et phases – Cf Art 5.1) à 12 maximum	
Type de licences autorisée : (nombre maximum)	1C, 2C, OCT, OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence ASP	0
	OC	Sans limite

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club porteur	5 minimum
	Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum

Article 7 – Nombre de brûlés

Les clubs ayant engagés plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir, au Comité Territorial, avant le début du championnat, une liste de **5 brûlés**.

Dans le cas où une association serait représentée par 2 équipes dans une même division ou poule **aucune liste nominative ne sera demandée** (une liste de brûlé uniquement).

Article 8 – Logiciel E-marque – Communication des résultats

Le Logiciel fédéral E-marque est **OBLIGATOIRE** pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Le délai d'envoi pour la feuille de marque est fixé à **48 heures** maximum après la rencontre.

Article 9 – Sanction en cas de forfait ou pénalité

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average.

Article 10 – Sanction en cas de forfait général

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général ne pourra pas participer à la Phase 2 du championnat.

L'association sportive écoperait également d'une sanction financière (cf disposition financière du Comité)

Article 11 – Officiels

Les arbitres sont désignés par le Comité Territorial 1166 compétent territorialement et seront indemnisés par le Comité (gestionnaire de la caisse de péréquation).

En cas d'absence de désignation, se référer aux règlements sportifs généraux du CT1166.

S'agissant des OTM, pas de désignation.

Article 12 – Caisse de péréquation

Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions JEUNES

Article 13 – Engagement d'équipe

Un groupement sportif non à jour financièrement avant la date d'engagement, pourra se voir refuser l'inscription de ses équipes dans les différents championnats.

Un groupement sportif non à jour financièrement fin décembre de la saison en cours verra sa situation examinée lors du 1^{er} Comité Directeur de janvier ; Des sanctions pourront être prises allant jusqu'à la mise hors championnats de toutes ses équipes.

Article 14 – Cas particuliers

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le Pôle Compétitions du COMITE TERRITORIAL.